

DECISION N° 109-2024
Portant sur l'acquisition annuelle de licences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240417-DAJ-DEC-24-152-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 19/04/2024

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Inetum software France pour l'acquisition annuelle de licences.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société Inetum software France est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider la proposition de la société Inetum software France pour l'acquisition annuelle de licences d'un montant de 5500 € HT.

A Bernay, le 12/04/2024

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 17/04/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

